

PROTOCOLE DE COOPÉRATION
Entre
La Coordination générale des Universités Technologiques
et
la Fédération des cégeps

Préambule

- Considérant, dans un contexte de mondialisation, l'intérêt mutuel d'enrichir la formation des étudiants et la compétence des enseignants par des séjours à l'étranger ;
- Considérant l'intérêt de nos établissements respectifs de partager leurs expériences en matière de pédagogie et de développement de matériel didactique, et de favoriser le transfert technologique.

Objectifs

Les cégeps, représentés par leur Fédération et les Universités Technologiques, représentées par la Coordination générale des Universités Technologiques, conviennent de promouvoir des activités de coopération visant à :

1. Favoriser la mobilité étudiante ;
2. Favoriser la mobilité enseignante ;
3. Développer des échanges pédagogiques et de matériel didactique (incluant les nouvelles technologies éducatives) ;
4. Développer des projets conjoints de recherche appliquée et de transfert de technologie ;
5. Développer conjointement des programmes, des projets et des activités pilotes dans des domaines ou sur des objets d'intérêt commun ;
6. Mener des études conjointes sur des problèmes de formation technique qui sont d'intérêt commun.

Mise en œuvre

- Afin de favoriser la mobilité étudiante, les deux parties conviennent de :
 - Étudier les conditions de mise en œuvre des modalités d'échanges et de validation d'unités de formation réalisées dans les établissements hôtes, c'est-à-dire que :
 - les étudiants demeureront inscrits à leur établissement d'origine ;
 - les formations faisant l'objet des échanges seront définies conjointement par les équipes professorales des deux parties et ce, avant le départ des étudiants ;
 - la validation des unités de formation sera effectuée par l'établissement d'origine de l'étudiant, à son retour ;
 - Mener des expériences pilotes, d'abord, dans les disciplines d'informatique. des

techniques de commercialisation, de génie électrique, de maintenance industrielle et de procédés de production

- Évaluer les expériences avant de les élargir à d'autres domaines de formation ;
- Favoriser l'échange de matériel didactique et pédagogique relié aux programmes faisant l'objet d'échanges ;
- Déterminer, de part et d'autre, les modalités de mise en œuvre et de financement de ces projets d'échanges.

En outre, les parties conviennent de

- Susciter, pour les enseignants, des séjours de perfectionnement qui leur permettront d'échanger sur divers aspects de leurs pratiques professionnelles, pédagogiques et disciplinaires et ce, dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation dans les établissements des deux réseaux.
- Favoriser, avec les partenaires de leur réseau respectif, le développement de la coopération dans les domaines de la recherche appliquée et du transfert de technologie. Le réseau Trans-Tech, pour la partie québécoise, pourra contribuer à la configuration de la coopération en cette matière.

Un comité de pilotage, composé des signataires du présent protocole ainsi que de représentants de chacune des disciplines retenues, veillera à la mise en œuvre et à l'évaluation annuelle des activités réalisées dans le cadre de ce protocole.

Signé à Mexico, le mai de l'année 1999, en deux exemplaires originaux, en espagnol aussi bien qu'en français, les deux versions constituant des versions officielles de l'entente.

pour la Fédération des cégeps
Gaëtan Boucher
Président directeur général

pour les Universités Technologiques
Arturo Nava Jaimes
Coordonnateur général